



ROEDERER
COURTIER EN ASSURANCES

100% SANTÉ



ZOOM SUR LE POSTE AUDIOLOGIE

COMPRENDRE LA RÉFORME POUR ÊTRE CONFORME

Pourquoi ?

Un fort renoncement aux soins sur 3 postes



▶ Optique
(10% de la population)



▶ Audiologie
(67% de la population)



▶ Dentaire
(17% de la population)

Objectif

Garantir à l'ensemble de la population,
un accès à des soins de qualité,
sans reste à charge,
sur ces postes sensibles.

Comment ?

L'ensemble de la profession (professionnels de santé, assurance maladie, Union des organismes complémentaires d'assurance maladie) a été associée à cette réforme par des actions cumulatives sur :

- ▶ **les tarifs des équipements** (optique, prothèses dentaires et aides auditives) avec l'instauration de Prix Limites de Vente (PLV).
- ▶ **les Bases de Remboursement** de la Sécurité Sociale (BRSS) revalorisées en optique, en soins prothétiques, et en audiologie
- ▶ **le montant des remboursements** des complémentaires santé par une révision du cahier des charges du contrat responsable
- ▶ **les professionnels de santé avec l'obligation**
 - de proposer un panier d'équipement sans reste à charge, nommé panier reste à charge 0 tout en préservant la liberté de choix pour l'assuré, avec un panier à « tarifs libres »
 - de respecter les PLV (opticiens et audioprothésistes) et HLF (dentistes)

Tous les contrats de complémentaire santé devront proposer le reste à charge zéro.

La réforme est intégrée au contrat responsable :

- ▶ **Dès le 1^{er} janvier 2020** pour l'optique et une partie du dentaire
- ▶ **En 2021** pour les 3 postes.

AUDIOLOGIE

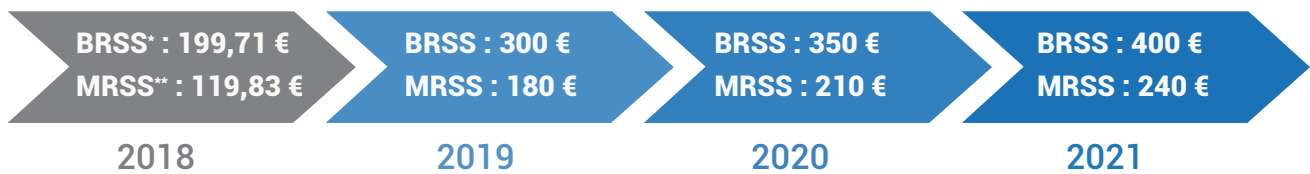


Le nombre de personnes souffrant de difficultés d'audition est estimé à environ 6 millions en France.

Parmi elles, environ la moitié, soit 3 millions de personnes, devrait être appareillée. Le taux d'appareillage effectif est estimé à 35% de la population souffrant d'une déficience auditive. L'objectif de la réforme 100% Santé est de prévenir la situation de renoncement aux soins.

Avant la réforme

Après la réforme - Évolution progressive de la BR



Les aides auditives sont désormais regroupées en deux classes :

La classe 1 correspond aux équipements **sans reste à charge** pour les patients (offre 100% Santé)



- Devrait représenter **65% des appareils** selon la Sécurité Sociale
- **Reste à charge** : 0€ en 2021
- **Tarifs plafonnés** :
1 300€ en 2019
1 100€ en 2020
950€ en 2021

La classe 2 correspond aux équipements à tarifs libres mais plafonnés dans le cadre du contrat responsable à partir de 2021



- Devrait représenter **35% des appareils** selon la Sécurité Sociale
- **Reste à charge** : variable selon le niveau de garantie
- **Tarifs libres mais plafonnés dans le respect du contrat responsable** :
1 700€ par oreille (y compris MRSS)

- Appareil pour **tout type de défauts auditifs**
- **Services et entretien** inclus au moins une fois par an
- **30 jours minimum d'essai** avant achat
- **4 ans de garantie**

À savoir : l'audioprothésiste devra **obligatoirement proposer un devis comprenant le 100% santé.**

En conclusion :

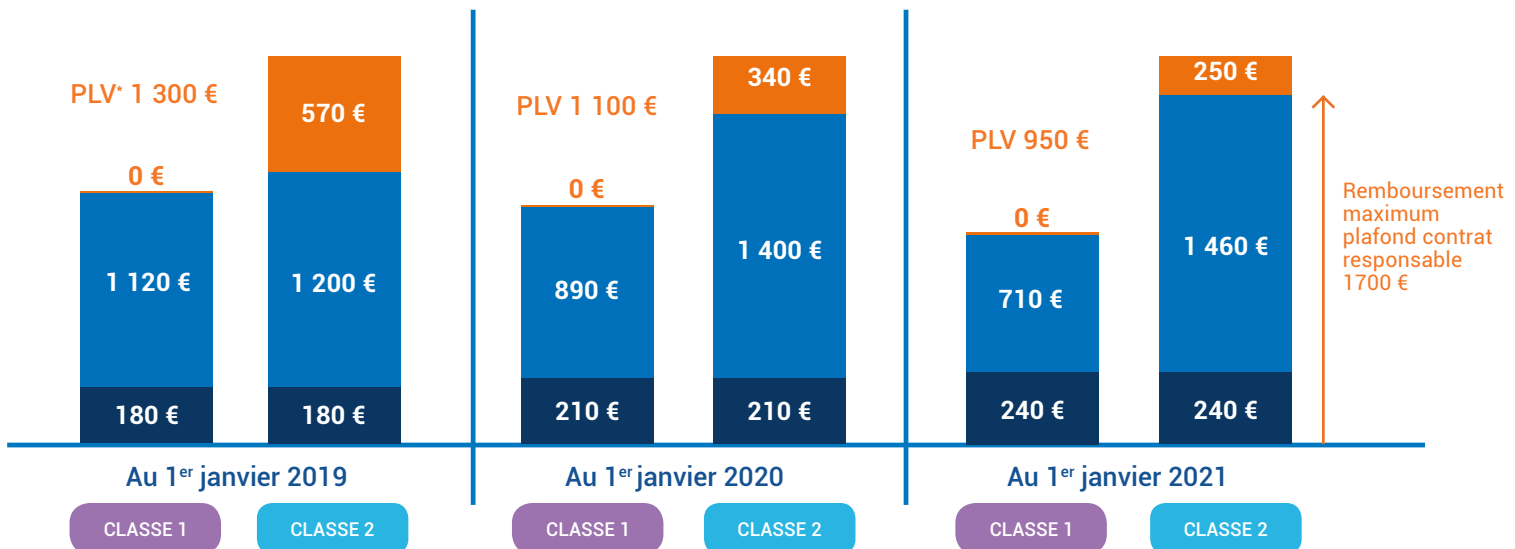
L'audioprothésiste doit systématiquement proposer au moins une aide auditive de classe I pour chaque oreille devant être appareillée. Chaque patient devra bénéficier de 30 jours minimum d'essai de l'aide auditive avant achat. La durée de garantie et la durée minimale avant un renouvellement de la prise en charge par l'assurance maladie obligatoire et complémentaire sont fixées à 4 ans.

juillet 2019

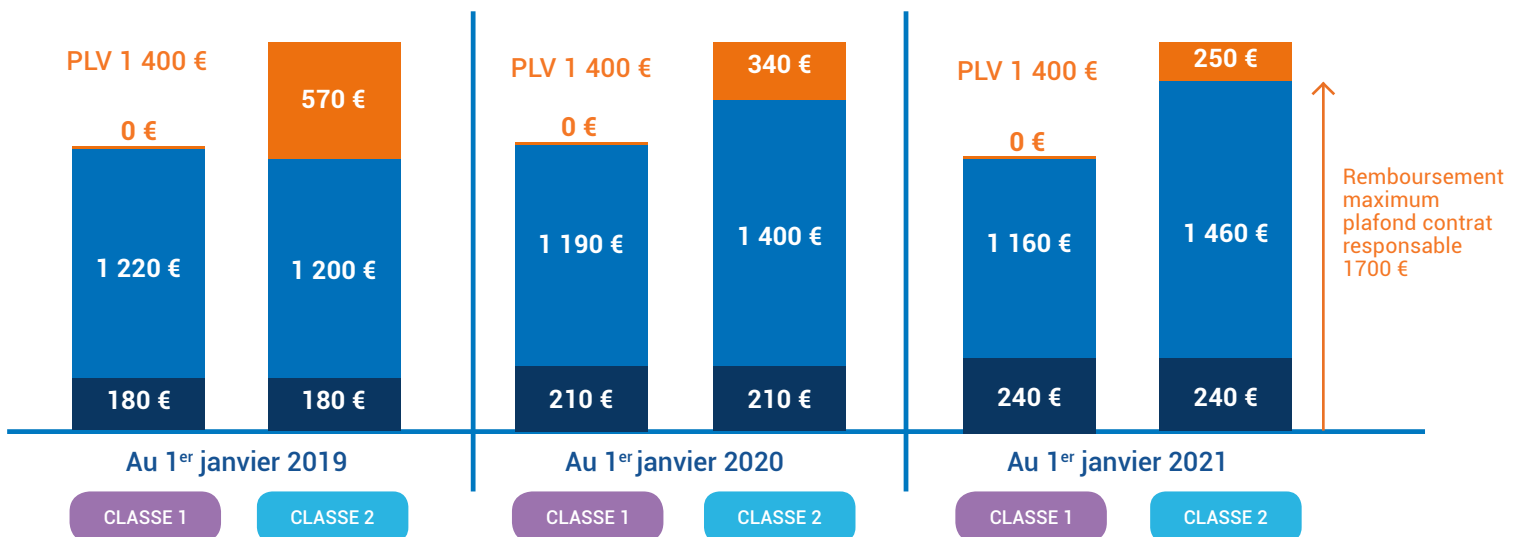
IMPACT DE LA RÉFORME DU 100 % SANTÉ

Exemple de remboursement pour audioprothèse (1 oreille) facturée 1 950 €
Garantie : 400% BRSS*

Adulte > 20 ans



Adulte < 20 ans



BRSS : Base de Remboursement Sécurité Sociale
MRSS : Montant du Remboursement Sécurité Sociale
Taux de remboursement Régime Général : 60%
PLV : Prix Limite de Vente

Reste à charge
 Remboursement SS
 Remboursement mutuelle

La marque ROEDERER et ses logos sont déposés auprès de l'INPI. Leur reproduction sur quelque support et à quelque titre que ce soit, notamment à des fins publicitaires est interdite sans autorisation préalable et écrite de la société ROEDERER. La forme et le contenu du présent document sont protégés par le Code de la Propriété Intellectuelle. Toute utilisation à des fins autres que celles pour lesquelles le document a été communiqué, toute reproduction, toute présentation publique, toute modification totale ou partielle sont strictement interdites sans consentement préalable écrit de la société ROEDERER, que ces utilisations, reproduction, présentation ou modification soient envisagées à titre gratuit ou onéreux.

ROEDERER | STRASBOURG | METZ | NANCY | PARIS

SAS au capital social de 7 000 000 euros • RCS Strasbourg B339 623 860 • N° SIRET : 339 623 860 00089 • N° TVA : FR 82339623860 • Orias : N°07000336 • www.orias.fr - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : ACPR • 4 place de Budapest • 75436 Paris Cedex 09 • Traitement des réclamations : www.roederer.fr ou à l'adresse suivante : Responsable Conformité • 2 rue Bartisch • B.P. 50076 • 67024 STRASBOURG Cedex 1 • Médiation de l'Assurance - CSCA / TSA 50110 - 75441 PARIS Cedex 09 - Mail : le.mediateur@mediation-assurance.org • Roederer est couvert par une "RC Professionnelle" et une "Garantie Financière" conformément aux articles L512-6 et L 512-7 du Code des Assurances

UNIBA
The client-centric
global broking network

ISO 9001:2015
BUREAU VERITAS
Certification